

Table des matières

Préface

Le petit livre rouge à l'usage des écoliers ou mode d'emploi de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme 7
Hendrik VUYE

La liberté d'expression des «journalistes» et des autres «chiens de garde» de la démocratie

Quentin VAN ENIS

Introduction	11
Section 1. Être ou ne pas être «journaliste» : est-ce là réellement la question?	13
§ 1. En droit belge	13
A. La liberté constitutionnelle de la presse, le journalisme et les journalistes (professionnels)	13
B. L'impact relatif de la loi du 31 décembre 1963 reconnaissant et protégeant le titre de journaliste professionnel	16
C. Tentative de synthèse	17
§ 2. En droit conventionnel européen	18
A. La presse, «chien de garde» de la démocratie	18
B. Les journalistes (professionnels), bénéficiaires privilégiés de la liberté de la presse?	19
C. La reconnaissance des nouveaux «chiens de garde»?	21
D. Appréciation critique	24
Conclusion de la première section : de la liberté d'expression des «journalistes» à la liberté d'expression de l'ensemble des diffuseurs d'informations	28
Section 2. Un régime particulier pour les journalistes et les autres diffuseurs d'informations?	28
§ 1. Des droits spécifiques pour protéger la collecte journalistique des informations?	29
A. Le droit à la protection des sources journalistiques	31
B. Le régime des «fins de journalisme» dans le cadre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel	36

C. Le droit d'obtenir des informations de la part des autorités publiques	39
D. Un droit de s'écarter des lois pénales de droit commun et un droit d'accéder à des lieux interdits au grand public?	44
§ 2. Les formes diversifiées du contrôle des activités journalistiques	56
A. L'étendue de la critique admissible à l'égard des journalistes	59
B. Le contrôle par les organes d'autorégulation journalistique	60
Conclusion	64

La liberté d'expression académique des acteurs de l'enseignement et de la recherche (enseignants, chercheurs et étudiants) selon la Cour européenne des droits de l'homme

Marc NIHOUL

Introduction	67
Section 1. Le profil de risque	77
Section 2. Le profil académique	87
Section 3. Le profil de résultat	105
Conclusion	110

La liberté d'expression des hommes et des femmes politiques

Hendrik VUYE

Section 1. La liberté d'expression d'un homme politique ou d'un parti politique	116
Section 2. La liberté d'expression d'un élu du peuple depuis l'arrêt <i>Castells c. Espagne</i>	118
Section 3. La liberté d'expression à l'égard du gouvernement	121
Section 4. La liberté d'expression devant une assemblée élue	122
Section 5. La liberté d'expression entre hommes et femmes politiques	124
Section 6. La liberté d'expression de l'homme politique et la liberté de la presse	127
Section 7. La liberté d'expression à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un commis d'État	128
Section 8. La liberté d'expression à l'égard du chef de l'État	130
Section 9. La liberté d'expression à l'égard d'un citoyen	131

Section 10. Licenciement pour cause d'appartenance à une formation politique : l'affaire <i>Redfearn</i>	131
Section 11. Promouvoir le changement	132
Section 12. Réviser les structures constitutionnelles d'un État	133
Section 13. Séparatisme et indépendantisme en tant que projet politique	135
Conclusion	137
La liberté d'expression religieuse entre Strasbourg et Bruxelles : morceaux choisis	139
<i>Noémie RENUART</i>	
Introduction	139
Section 1. Interdiction du port du voile intégral dans les lieux publics	140
§ 1. Strasbourg	141
§ 2. Bruxelles	144
§ 3. Commentaires	145
Section 2. Révélation des convictions et prestation de serment	148
§ 1. Strasbourg	149
§ 2. Bruxelles	150
§ 3. Commentaires	151
Section 3. Révélation des convictions et cours à contenu religieux et philosophique	154
§ 1. Strasbourg	155
§ 2. Bruxelles	159
§ 3. Commentaires	160
Conclusion	164
« Couvrez-vous et plaidez »	
La liberté d'expression des avocats	167
<i>Jacques FIERENS</i>	
Section 1. Les dictateurs et les avocats : Me Jean-Jacques-Régis de Cambacérés	169
§ 1. La Révolution et les avocats	169
§ 2. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la liberté d'expression	170
§ 3. La loi du 13 mars 1804 et le décret impérial du 14 décembre 1810	171
ANTHEMIS	231

Section 2. L'avocat et la liberté d'expression dans le prétoire :	
Me Anne Nikula	174
§ 1. Cette bonne vieille recherche de proportionnalité...	174
§ 2. Procureurs et juges, sanctions pénales et non pénales	175
§ 3. Un cas n'est pas l'autre	177
§ 4. Les règles applicables en Belgique	178
§ 5. Le secret professionnel	179
§ 6. La fidélité au serment	179
§ 7. L'expression par l'avocat de ses convictions religieuses	181
Section 3. La critique des autorités judiciaires par les avocats-citoyens : Me Piero Antonio Peruzzi	182
Section 4. L'avocat et les médias : Me Olivier Morice	184
Section 5. La liberté d'expression de l'avocat et la publicité :	
Me Pablo Casado Coca	188
Conclusion	190

**Donner la parole à l'*infans*, celui qui ne parle pas
Quelques réflexions autour de la liberté d'expression
et du droit de participation des enfants** 193

Anne-Catherine RASSON

Introduction	193
Section 1. La liberté d'expression	195
§ 1. La liberté d'opinion et de diffusion	195
A. La protection générale	195
B. La protection spécifique	197
§ 2. L'accès à l'information	199
A. La protection générale	199
B. La protection spécifique	201
Section 2. Le droit de participation	203
§ 1. La Convention relative aux droits de l'enfant	203
A. Notions	204
B. Les deux dimensions du droit de participation	206
§ 2. Le droit belge	209
A. La Cour constitutionnelle et l'article 22 <i>bis</i> , alinéa 2, de la Constitution	209
B. Quelques illustrations du droit de participation des enfants en Belgique	211
§ 3. Le droit européen	215
A. Le Conseil de l'Europe	215

B. L'Union européenne	216
Conclusion	218
Conclusions	221
<i>Alexis DESWAEF</i>	